



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 février 2019

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 07.02.2019

En exercice ...26

Présents .....21

Votants .....26

Abstention .....0

**ENVIRONNEMENT**

**2. PLUi**

**Avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de  
l'Ile de Ré**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 7 février,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1er février 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Madame Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à Monsieur Léon GENDRE), Madame Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Chantal ZELY-TORDJMAN (donne pouvoir à Monsieur Patrice DECHELETTE), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GUERLAIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20192-DE  
Reçu le 15/02/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 février 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 2 - 07.02.2019

En exercice ...26

Présents .....21

Votants .....26

Abstention .....0

### ENVIRONNEMENT

#### 2. PLUi

### **Avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ile de Ré**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 153-11,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement le 3° de l'article 139,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.1 dont le plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : étude, élaboration, révision, suivi du plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,*

*Vu la délibération n°159 du 17 décembre 2015 portant sur la prescription de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré et ses modalités de concertation,*

*Vu la délibération n°21 du 16 décembre 2016 autorisant le Président à signer le marché d'assistance à l'élaboration du PLUi de l'Ile de Ré avec le groupement d'entreprises ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et SERBA,*

*Vu la délibération n°24 du 26 septembre 2018 autorisation le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUi de l'Ile de Ré,*

*Vu la délibération n°125 du 13 décembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 au marché d'assistance à l'élaboration du PLUi de l'Ile de ré,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,*

Considérant que le marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré a été notifié au cabinet Atelier Sites et projets, mandataire du groupement d'entreprises composé d'ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT – ANTAK et de SERBA en date du 22 décembre 2016, pour un montant de 196 962,50€ HT, modifié par avenants notifiés respectivement en date des 05 novembre 2018 et 28 janvier 2019,

Considérant que la durée du marché est fixée à 27 mois à compter de sa date de notification soit jusqu'au 21 mars 2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20192-DE  
Reçu le 15/02/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 7 février 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 2 - 07.02.2019

En exercice ...26

Présents .....21

Votants .....26

Abstention .....0

### ENVIRONNEMENT

#### 2. PLUi

### Avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ile de Ré

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré a été suspendue, après le débat en conseil communautaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'avril 2017 à mai 2018 dans l'attente des arrêtés préfectoraux portant approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'Ile de Ré ;

Considérant que dans cette attente, le marché a été suspendu par ordre de service du 04 avril 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au plus tard le 31 décembre 2019 ;

Il convient donc de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 21 mars 2020, cette prolongation n'ayant aucune incidence sur son montant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'approuver l'avenant n°3 au marché d'assistance à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Ile de Ré,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant avec le cabinet Atelier Sites et projets représenté par Monsieur Franck Bonhome, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 15 février 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20192-DE

Reçu le 15/02/2019



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°3

AU MARCHÉ 2016\_042\_MP

ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DE L'ILE DE RE  
CONCLU AVEC ATELIER SITES ET PROJETS

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'Ile de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE MANDATAIRE DU MARCHÉ:**

**ATELIER SITES ET PROJETS**

5, rue de la Marne

85 600 MONTAIGU

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres restreint (articles 25, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**Date de notification :** 22 décembre 2016

**Montant du marché :** 196 962,50 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré

D'une part,

Et le,

- Cabinet ATELIER SITES ET PROJETS représenté par Monsieur Franck Bonhome, co-gérant, mandataire du groupement ATELIER SITES ET PROJETS - A+B URBANISME ET ENVIRONNEMENT - ANTAK -SERBA

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20192-DE  
Reçu le 15/02/2019

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée initiale du marché.

### **ARTICLE 2 : MODIFICATION DU MARCHE INITIAL**

L'article 2.5 de l'acte d'engagement et l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières stipulent que la durée d'exécution du marché est de 27 mois à compter de sa date de notification, soit jusqu'au 21 mars 2019.

Considérant que, dans l'attente de l'approbation des Plans de Prévention des Risques Naturels de l'île de Ré, le présent marché a été suspendu du 04 avril 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2019, il convient de modifier la durée du marché comme suit :

*« La durée du marché est de 39 mois, soit jusqu'au 21 mars 2020 ».*

Le calendrier du marché ci annexé modifie également l'annexe 1 du CCTP.

### **ARTICLE 3 : INCIDENCE FINANCIERE**

La modification de la durée du marché n'a aucune incidence sur le montant du marché.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

### **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

AR PREFECTURE

017-241700459-20190207-D20192-DE  
Reçu le 15/02/2019